

# LE MANDAT D'INAPTITUDE AVANT DE PERDRE LA TÊTE, FAITES VOS JEUX!

Avez-vous déjà pensé ce qu'il adviendrait de vos biens, de votre conjoint, de vos enfants ou de votre entreprise si par malheur votre état de santé venait à se détériorer, de telle sorte que vos capacités deviendraient presque inexistantes, de façon temporaire ou permanente?

Lorsque tout va bien, il est difficile de s'imaginer que nous puissions un jour devenir incapable de faire ce que la vie de tous les jours nous permet de faire.

Pourtant, une maladie grave, une dégénérescence due à l'âge ou un accident est si vite arrivée et n'arrive pas qu'aux autres.

Sachez que le scénario que vous avez pu véhiculer à vos proches advenant votre inaptitude n'a absolument pas de valeur aux yeux de la loi. Vos proches, sauf vous-même, auront à décider ce qu'il adviendra de votre personne et de vos biens.

Cependant, en prévision d'une incapacité majeure qui pourrait survenir, vous pouvez dès maintenant faire un mandat en cas d'inaptitude. Ce faisant, vous (mandant) allez pouvoir choisir vous-même la ou les personne(s) qui prendra(ont) soin(s) de votre personne et de vos biens. Cette personne se nomme le mandataire. Un mandataire différent aux biens et un mandataire différent à la personne peut aussi être une solution de choix pour vous. Cette personne de confiance pourra avoir un pouvoir relativement étendu en ce qui concerne vos biens. De plus, elle devra prendre les décisions qui s'imposent, dans le respect de vos volontés, concernant votre hébergement et votre état de santé.

Pour que le mandat soit le plus efficace possible, il se doit d'être complet et précis, respecter la volonté du mandant et prévoir une personne qui peut prendre la relève du premier mandataire choisi en cas d'incapacité de ce dernier à accomplir sa fonction.

Évidemment, une visite chez le notaire s'impose afin de recevoir toute l'information et les conseils utiles à la réalisation du mandat. Celui-ci vous conseillera le mandat sous forme notariée pour plusieurs raisons : le document est difficilement contestable, l'original est conservé dans sa voûte à l'épreuve du feu et est plus facile à retracer, puisque que le notaire inscrira une mention au Registre de la Chambre des notaires stipulant la réalisation de ce document.

Le mandat ne vous convient plus puisque les personnes nommées sont décédées? Vos enfants sont maintenant adultes et vous voulez que ceux-ci soient plus impliqués? Sachez qu'à tout moment vous pouvez révoquer votre mandat et en faire un autre.

Sachez que le seul fait de recevoir des soins d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un médecin ne veut pas nécessairement dire que vous êtes inapte à prendre soin de vos biens et de votre personne. Pour confirmer votre inaptitude, un rapport médical et un rapport psychosocial devront être fournis par des spécialistes de la santé. De plus, une confirmation par le tribunal sera nécessaire afin que le mandat ait son plein effet et que le mandataire soit en mesure de prendre sous son aile la personne du mandant ainsi que ses biens.

Notre chronique du 18 mars prochain portera sur la célébration du mariage, de l'union civile et les régimes matrimoniaux.



**Me Suzie Berthelot**  
JURISCONSEIL PME RDL  
Pohégamook

## CÔTÉ OUELLET THIVIERGE NOTAIRES

646, rue Lafontaine, bureau 100, Rivière-du-Loup, G5R 3C8, Tél. : (418) 863-5050  
607, rue Principale, Pohégamook, C.P. 100, G0L 1J0, Tél. : (418) 893-2191  
35A, rue St-Laurent, Cabano, C.P. 5052, G0L 1E0, Tél. : (418) 854-6145  
197, rue Principale, St-Cyprien, G0L 2P0, Tél. : (418) 963-1287

